

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

AVANCES AU FONDS D'AIDE À
L'ACQUISITION DE VÉHICULES
PROPRES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - présentation du programme et des actions ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte de concours financiers

AVANCES AU FONDS D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES 7

Équilibre du compte et évaluation des recettes 8

Récapitulation des crédits 10

Programme 871

AVANCES AU TITRE DU PAIEMENT DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES 13

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 15

Présentation du programme et des actions 18

Objectifs et indicateurs de performance 21

Justification au premier euro 22

Programme 872

AVANCES AU TITRE DU PAIEMENT DE LA MAJORATION DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES EN CAS DE DESTRUCTION SIMULTANÉE D'UN VÉHICULE DE PLUS DE QUINZE ANS 27

Présentation stratégique du projet annuel de performances 28

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 29

Présentation du programme et des actions 32

Objectifs et indicateurs de performance 35

Justification au premier euro 36

MISSION

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS**AVANCES AU FONDS D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES****Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 2007, art. 63.

Objet :

Le compte retrace :

- en dépenses : le montant des avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres ;
- en recettes : les remboursements d'avances correspondant au produit de la taxe instituée à l'article 1011 *bis* du code général des impôts, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et du montant des intérêts sur les avances.

Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		339 600 000 339 600 000	
Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		0 0	
Total des autorisations d'engagement		339 600 000	
Total	213 400 000	339 600 000	-126 200 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
01 Remboursements des avances correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 1011 bis du code général des impôts	317 000 000	213 400 000
Total	317 000 000	213 400 000

Justification des ressources affectées pour 2010 :

L'estimation pour l'année 2010 du montant des recettes liées au produit des malus et des dépenses liées aux bonus et aux superbonus (pas de dépenses prévues dans ce dernier cas compte tenu de la reconduction de la prime à la casse en 2010) repose sur une projection des immatriculations de véhicules particuliers neufs à l'horizon 2010, basée sur une méthode économétrique s'appuyant sur les immatriculations observées de janvier 2008 à août 2009. Sur cette période on constate que la part de marché des modèles de véhicules peu émetteurs de CO₂ continue de progresser : les émissions moyennes des immatriculations neuves en France passent ainsi de 149 gCO₂/km en 2007 à 140 gCO₂/km en 2008 et 134 gCO₂/km sur les huit premiers mois de l'année 2009, alors que la diminution sur base historique avant la mise en place du bonus-malus était de l'ordre de 1 à 2 gCO₂/km/an. Dans la projection réalisée, on a supposé que le volume des ventes restait en 2010 constant à environ 2 millions d'unités immatriculées.

Le niveau des recettes liées au malus en 2010 devrait être supérieur à celui qui sera observé en 2009 et le niveau des dépenses liées au bonus inférieur. En effet, les textes constitutifs du bonus-malus ont prévu dès l'origine un abaissement de 5g CO₂/km des seuils d'application du bonus et du malus : le malus s'appliquera en 2010 aux véhicules dont les émissions dépassent 155 gCO₂/km, au lieu de 160 gCO₂/km jusque fin 2009, tandis que le bonus sera attribué aux véhicules dont les émissions n'excèdent pas 125 gCO₂/km, au lieu de 130 gCO₂/km en 2009.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un rééquilibrage progressif du dispositif, conformément au principe du « bonus-malus » affiché lors de la création, une révision limitée du montant de l'aide est prévue pour 2010. Pour les véhicules dont les émissions de CO₂/km sont comprises entre 96 et 115 g, l'aide versée passera de 700 € à 500 €. Pour les véhicules dont les émissions de CO₂/km sont comprises entre 116 et 125 g, cette aide passera de 200 € à 100 €. Il n'a pas été recherché un ajustement plus sévère des paramètres, afin de ne pas déstabiliser le marché dans cette phase de reprise.

Au total, il résulte de cette estimation un déficit prévisionnel du compte de 126,2 M€.

Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
871 Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	339 600 000		473 000 000	339 600 000	
01 Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	339 600 000		473 000 000	339 600 000	
872 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	0		5 000 000	0	
01 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	0		5 000 000	0	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
871 Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	339 600 000		473 000 000	339 600 000	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	473 000 000	339 600 000		473 000 000	339 600 000	
872 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	0		5 000 000	0	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	5 000 000	0		5 000 000	0	

PROGRAMME 871

PROGRAMME 871

AVANCES AU TITRE DU PAIEMENT DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

MINISTRE CONCERNÉ :

JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Justification au premier euro	22

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Franck CHEVET

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 871 : Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Le mécanisme incitatif du bonus-malus, décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise trois objectifs :

- inciter les acheteurs de véhicules neufs à changer leur comportement d'achat pour privilégier les véhicules à faible émission de CO₂ et favoriser ainsi la modification de la structure du parc automobile ;
- stimuler l'innovation technologique des constructeurs en les encourageant à cibler leur offre sur les produits les plus propres ;
- accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer du parc les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants.

Pour la mise en œuvre du dispositif de bonus-malus, a été créé le Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres, dont la gestion a été confiée au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), devenu début 2009 l'Agence de services et de paiement (ASP), adossé à un compte de concours financier créé à cet effet. Le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres comporte trois volets :

- Le premier consiste à allouer une prime ou « bonus » pour toute acquisition d'une voiture neuve faiblement émettrice de CO₂ : le programme 871 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « bonus » ;
- Le second volet consiste à ajouter au bonus un « super-bonus » de 300 € si l'acquisition du véhicule propre s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule de plus de 15 ans : le programme 872 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « superbonus ». Ce volet, actif en 2008, a été supplanté pour l'année 2009 par la « prime à la casse », imputée sur le programme n° 316, d'un montant de 1 000 € en cas de retrait d'un véhicule de plus de 10 ans accompagnant l'achat d'un véhicule émettant moins de 160 g de CO₂/km ;
- Enfin, le troisième volet consiste à prélever un malus sur l'acquisition des voitures neuves les plus fortement émettrices de CO₂. Conformément à l'article 63 de la loi de finances rectificatives pour 2007, le produit de la taxe est affecté au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres.

L'année 2010 voit l'abaissement de 5gCO₂/km des seuils d'éligibilité au bonus et de déclenchement du malus conformément au rythme annoncé initialement lors de la création du bonus-malus. Par ailleurs, la prime à la casse a été reconduite pour 2010 ce qui implique qu'il n'y a pas de dépenses prévues au titre du « superbonus ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<p>OBJECTIF 1</p> <p>INDICATEUR 1.1</p> <p>INDICATEUR 1.2</p>	<p>Orienter les choix des consommateurs vers des véhicules peu polluants</p> <p>Part des véhicules soumis au malus dans les ventes totales</p> <p>Part des véhicules bénéficiaires du bonus dans les ventes totales</p>
--	--

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	339 600 000	
Total		339 600 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	339 600 000	
Total		339 600 000	

Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 871 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	
Total		473 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	473 000 000	
Total		473 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	473 000 000	339 600 000	473 000 000	339 600 000
Prêts et avances	473 000 000	339 600 000	473 000 000	339 600 000
Total	473 000 000	339 600 000	473 000 000	339 600 000

Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 871 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres	339 600 000	339 600 000
Total		339 600 000	339 600 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 871 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « bonus », qui est accordé pour toute acquisition d'une voiture neuve faiblement émettrice de CO₂, c'est-à-dire, à partir de 2010, dont les émissions de CO₂ au km sont inférieures à 125 g.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 871 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01**Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres**

Les finalités de cette action recourent intégralement l'objet du programme 871 décrit à la page précédente.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Orienter les choix des consommateurs vers des véhicules peu polluants

Le Grenelle de l'environnement a défini les principes d'une politique durable des transports et fixé un objectif de réduction de 20 % en 2020 des émissions de CO₂, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990.

La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. En la matière, l'objectif est de ramener les émissions moyennes de dioxyde de carbone de l'ensemble du parc des véhicules particuliers en circulation de 176 g de CO₂/km à 130 g de CO₂/km en 2020, grâce notamment au dispositif de bonus-malus.

Le dispositif de bonus-malus vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faible émission de CO₂ et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR 1.1 : Part des véhicules soumis au malus dans les ventes totales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Part des véhicules soumis au malus dans les ventes totales	%	24	14,1	17	11,1	15,2	n.d.

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour les années 2006 et 2007, le ratio indiqué correspond à la part des voitures particulières neuves émettant entre 161 et 250 g dans les immatriculations totales, s'élevant respectivement à 2 000 549 unités en 2006 et 2 064 543 en 2007 (calcul à partir des données du CGDD / Observatoire statistique des transports à partir du Fichier central des automobiles).

Pour l'année 2010, la part des véhicules soumis au malus tient compte de l'abaissement de 5 gCO₂/km du seuil d'application du malus passant à 156 gCO₂/km en 2010 contre 161 gCO₂/km en 2008 et 2009. En l'absence de cet abaissement de 5 gCO₂/km, la part des véhicules soumis au malus en 2010 serait estimée à 10,8 %.

Source des données : MEEDDM /CGDD / Observatoire statistique des transports à partir du Fichier central des automobiles pour les réalisations et MEEDDM/CGDD/SEEID pour les prévisions.

INDICATEUR 1.2 : Part des véhicules bénéficiaires du bonus dans les ventes totales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Part des véhicules bénéficiaires du bonus dans les ventes totales	%	30	44,3	40	55,6	57,9	n.d.

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour les années 2006 et 2007, le ratio correspond à la part des voitures particulières neuves émettant moins de 130 gCO₂/km dans les immatriculations totales, s'élevant respectivement à 2 000 549 unités en 2006 et 2 064 543 en 2007 (source : MEEDDAT / CGDD / Observatoire statistique des transports à partir du Fichier central des automobiles)

Pour l'année 2010, la part des véhicules bénéficiaires du bonus tient compte de l'abaissement de 5 gCO₂/km du seuil d'application du bonus passant à 125 gCO₂/km en 2010 contre 130 gCO₂/km en 2008 et 2009. En l'absence de cet abaissement de 5 gCO₂/km, la part des véhicules soumis au bonus en 2010 serait estimée à 62,1 %.

Source des données : MEEDDM /CGDD / Observatoire statistique des transports à partir du Fichier central des automobiles pour les réalisations et MEEDDM/CGDD/SEEID pour les prévisions.

Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 871

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres		339 600 000	339 600 000		339 600 000	339 600 000
Total			339 600 000	339 600 000		339 600 000	339 600 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009			
(1)		(2)			
473 000 000		473 000 000			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008	AE demandées pour 2010	CP demandés sur AE antérieures à 2010*	CP demandés sur AE nouvelles en 2010	Total des CP demandés pour 2010	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
27 509 185	339 600 000	0	339 600 000	339 600 000	0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010
					(9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010
					(10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**
					(11) = (8) - (9) - (10)
					0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

La totalité des AE prévues en LFI 2008 pour le programme 871 a été engagée. Ces AE auraient dû être engagées au fur et à mesure du versement des CP. Il est prévu de désengager ces AE non couvertes au cours de l'année 2009.

Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 871 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		339 600 000	339 600 000
Crédits de paiement		339 600 000	339 600 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	339 600 000	339 600 000

L'estimation pour l'année 2010 du montant des dépenses liées aux bonus repose sur une projection des immatriculations de véhicules particuliers neufs à l'horizon 2010, basée sur une méthode économétrique s'appuyant sur les immatriculations observées de janvier 2008 à avril 2009. Sur cette période on constate que la part de marché des modèles de véhicules peu émetteurs de CO₂ continue de progresser : les émissions moyennes des immatriculations neuves en France passent ainsi de 149 gCO₂/km en 2007 à 140 gCO₂/km et 134 gCO₂/km sur les huit premiers mois de l'année 2009, alors que la diminution sur base historique avant la mise en place du bonus-malus était de l'ordre de 1 à 2 gCO₂/km/an.

Dans la projection réalisée, on a supposé que le volume des ventes restait en 2010 constant à environ 2 millions d'unités immatriculées. Le niveau des dépenses devrait être inférieur à celui observé en 2009 du fait de l'abaissement programmé de 5g CO₂/km des seuils d'éligibilité au bonus et de la révision limitée du montant de l'aide qui passe de 700 € à 500 € pour les véhicules dont les émissions de CO₂/km sont comprises entre 96 et 115 g et de 200 € à 100 € pour les véhicules dont les émissions sont comprises entre 116 et 125 g.

PROGRAMME 872

PROGRAMME 872

AVANCES AU TITRE DU PAIEMENT DE LA MAJORATION DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES EN CAS DE DESTRUCTION SIMULTANÉE D'UN VÉHICULE DE PLUS DE QUINZE ANS

MINISTRE CONCERNÉ :

JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Présentation du programme et des actions	32
Objectifs et indicateurs de performance	35
Justification au premier euro	36

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Franck CHEVET

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 872 : Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Le mécanisme incitatif du bonus-malus, décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise trois objectifs :

- inciter les acheteurs de véhicules neufs à changer leur comportement d'achat pour privilégier les véhicules à faible émission de CO₂ et favoriser ainsi la modification de la structure du parc automobile ;
- stimuler l'innovation technologique des constructeurs en les encourageant à cibler leur offre sur les produits les plus propres ;
- accélérer le renouvellement du parc automobile afin de se débarrasser des véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants.

Pour la mise en œuvre du dispositif de bonus-malus, a été créé le Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres, dont la gestion a été confiée au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), devenu début 2009 l'Agence de services et de paiement (ASP), adossé à un compte de concours financier créé à cet effet. Le dispositif d'aide à l'acquisition des véhicules propres comporte trois volets :

- Le premier consiste à allouer une prime ou « bonus » pour toute acquisition d'une voiture neuve faiblement émettrice de CO₂ : le programme 871 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « bonus » ;
- Le second volet consiste à ajouter au bonus un « super-bonus » de 300 € si l'acquisition du véhicule propre s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule de plus de 15 ans : le programme 872 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « superbonus ». Ce volet, actif en 2008, avait été supplanté pour l'année 2009 par la prime à la casse, imputée sur le programme n° 316, d'un montant de 1 000 € en cas de retrait d'un véhicule de plus de 10 ans accompagnant l'achat d'un véhicule émettant moins de 160 g de CO₂/km ;
- Enfin, le troisième volet consiste à prélever un malus sur l'acquisition des voitures neuves les plus fortement émettrices de CO₂. Conformément à l'article 63 de la loi de finances rectificatives pour 2007, le produit de la taxe est affecté au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres.

L'année 2010 voit l'abaissement de 5 gCO₂/km des seuils d'éligibilité au bonus et de déclenchement du malus conformément au rythme annoncé initialement lors de la création du bonus-malus.

Pour ce qui concerne précisément le programme n°872, aucune dépense n'est prévue en 2010 du fait de la reconduction du dispositif de prime à la casse financé à partir du programme n°316 « soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Retirer du marché les véhicules les plus polluants

INDICATEUR 1.1 Nombre de véhicules bénéficiaires du super-bonus

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Programme n° 872

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	0	
Total	0	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	0	
Total	0	

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Programme n° 872

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)
2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	
Total	5 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01 Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	5 000 000	
Total	5 000 000	

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Programme n° 872

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	5 000 000	0	5 000 000	0
Prêts et avances	5 000 000	0	5 000 000	0
Total	5 000 000	0	5 000 000	0

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Programme n° 872

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans	0	0
Total		0	0

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 872 retrace les opérations liées aux avances accordées au Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres au titre du « superbonus ». Le « superbonus » est ajouté au « bonus » si l'acquisition du véhicule propre s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule de plus de 15 ans

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Programme n° 872

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01**Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans**

Les finalités de cette action recourent intégralement l'objet du programme 872 décrit à la page précédente.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Retirer du marché les véhicules les plus polluants

INDICATEUR 1.1 : Nombre de véhicules bénéficiaires du super-bonus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Nombre de voitures ayant bénéficié du « superbonus »	nombre	n.d.	36 733	16 667	0	0	n.d.

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour les années 2009 et 2010, le nombre de véhicules concernés est nul, le dispositif étant supplanté par la prime à la casse.

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Programme n° 872

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans		0	0		0	0
Total			0	0		0	0

**Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction
simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Programme n° 872

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009			
(1)		(2)			
5 000 000		5 000 000			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008	AE demandées pour 2010	CP demandés sur AE antérieures à 2010*	CP demandés sur AE nouvelles en 2010	Total des CP demandés pour 2010	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
16 117 946	0	0	0	0	0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010
					(9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010
					(10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**
					(11) = (8) - (9) - (10)
					0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

La totalité des AE prévues en LFI 2008 pour le programme 872 a été engagée. Ces AE auraient dû être engagées au fur et à mesure du versement des CP. Il est prévu de désengager ces AE non couvertes au cours de l'année 2009.

Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

Programme n° 872

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		0	0
Crédits de paiement		0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	0	0

Pour l'année 2010, le dispositif de « prime à la casse » mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie et financé à partir du programme 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » est reconduit. Aucune dépense n'est donc programmée en 2010 pour le programme 872 au titre du « superbonus ».